



## STATUTS

### CHAPITRE I

#### Dispositions générales

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application des dispositions du livre II « La coopération intercommunale » de la 5<sup>o</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - <b>Antoingt</b>              | - <b>Mareugheol</b>            |
| - <b>Beaulieu</b>              | - <b>Moriat</b>                |
| - <b>Bergonne</b>              | - <b>Nonette</b>               |
| - <b>Boudes</b>                | - <b>Orsonnette</b>            |
| - <b>Le Breuil sur Couze</b>   | - <b>Saint Germain Lembron</b> |
| - <b>Chalus</b>                | - <b>Saint Gervazy</b>         |
| - <b>Charbonnier les Mines</b> | - <b>Vichel</b>                |
| - <b>Collanges</b>             | - <b>Villeneuve Lembron</b>    |
| - <b>Gignat</b>                |                                |

une communauté de communes qui prend le nom de **LEMBRON VAL D'ALLIER**.

Le bureau et le conseil de communauté peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes.

La communauté de communes a son siège social à la **Maison du Lembron, rue Victor Rougier, 63340 Saint Germain Lembron**

#### ARTICLE 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

Les compétences de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier sont les suivantes :

##### I - Compétences obligatoires

###### 1. Développement économique

- Aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire à savoir les zones d'activité de Chavroche au Breuil sur Couze, des Coustilles à St Germain Lembron et de La Pierre Blanche à Charbonnier les Mines, et leurs extensions éventuelles.
- Toute nouvelle action de développement économique susceptible de maintenir ou d'enrichir la vie économique locale : promotion ; mise à disposition de locaux avec ou sans services (immobilier d'entreprise, pépinière, usine et atelier relais) ; opérations de soutien en faveur du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'opérations programmées globales et concertées; soutien auprès des associations intercommunales de commerçants et d'artisans.
- Actions d'animation et de promotion touristique.
- Etudes et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme (signalisation, équipement, aménagements, promotion) sur les sites ou espaces du territoire d'intérêt communautaire : Sont déclarés d'intérêt communautaire les sites suivants : la Vallée des Saints à Boudes, le pic de Nonette, le château de St Gervazy, le pic du Montcelet, le fort villageois de Mareugheol.

## **2. Aménagement de l'espace**

- a. Mise en œuvre de la politique de Pays.
- b. Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur.
- c. Mise en œuvre des préconisations relevant des compétences de la Communauté de Communes de la charte architecturale et paysagère adoptée par le conseil communautaire le 20 juin 2002.
- d. Restauration du petit patrimoine traditionnel.
- e. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté dont la vocation relève du domaine de compétence économique ou touristique.
- f. Droit de préemption urbain sur le foncier et l'immobilier dans les ZAC d'intérêt communautaire dotées d'un plan d'aménagement de zones approuvé.
- g. Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- h. Etude et suivi d'un diagnostic foncier agricole.
- i. Mise en place d'un système d'information géographique.

## **II - Compétences optionnelles**

### **3. Politique du logement et du cadre de vie**

- a. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : création de logements sociaux neufs en direct ou avec l'appui d'un opérateur agréé dès le 1<sup>er</sup> logement ; opérations d'acquisition/amélioration de logements sociaux anciens en direct ou avec l'appui d'un opérateur agréé si le programme (opération simultanée sur une même commune) comporte au moins 2 logements. L'entretien, la gestion et la réhabilitation des logements sociaux existant à la date du 30 octobre 2002 restent de la compétence communale.
- b. Mise en œuvre de programme d'amélioration de l'habitat en direction des privés (OPAH, aide à la réhabilitation de façades).
- c. Elaboration et contractualisation d'un Programme Local de l'Habitat. Application des actions issues du PLH relevant des compétences de la communauté de communes relatives à l'habitat et au cadre de vie.

### **4. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- a. Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités communautaires suivantes :
  - à St Germain Lembron : la voirie d'une longueur de 190 m cadastrée YC 131 et reliant la RD 214 à la zone d'activité des Coustilles ;
  - au Breuil sur Couze : l'allée du Pré des Granges sur une distance de 860 m desservant la zone d'activité de Chavroche et l'allée de la Source sur une distance de 295 m reliant l'allée du Pré des Granges au site d'exploitation des sources Hydroxydase ;
  - à Charbonnier les Mines : le chemin des Pagegies reliant la RD 76 à l'avenue de la République et à la rue Jean Monnet pour une surface de 925 m<sup>2</sup> et l'aire de retournement entre la rue Jean Monnet et la zone d'activité de la Pierre Blanche pour une surface de 604 m<sup>2</sup>.

Les plans sont joints aux présents statuts.

### **5. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- a. Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
- b. Soutien au fleurissement et à l'embellissement des bourgs (conseil et aide matérielle)
- c. Restauration, entretien et mise en valeur des berges des cours d'eau. Actions programmées destinées à améliorer la qualité de l'eau et l'environnement des rivières (contrats de rivières, SAGE).

## **6. Actions sociales d'intérêt communautaire**

- a. Gestion de services favorisant les conditions de vie et le maintien à domicile des personnes âgées : Service d'aide à domicile, Service de portage de repas, Service de Soins Infirmiers à Domicile, bus des montagnes (en partenariat avec le Conseil Général du Puy de Dôme).
- b. Mise en œuvre d'actions en direction de la jeunesse et des familles et mise en œuvre des objectifs des contrats Enfance et Temps Libre (en partenariat avec la CAF) : centre de loisirs ; accueil et ateliers périscolaires ; soutien aux associations à vocation intercommunale accueillant des enfants pour la pratique d'activités sportives, culturelles ou sociales. Une association est réputée à vocation intercommunale si son siège social se situe sur une commune du territoire et si plus du quart des enfants pratiquant l'activité provient d'une ou de plusieurs communes du territoire autre que celle du siège social de l'association.
- c. Soutien aux associations culturelles à vocation intercommunale (dont les activités ne se déroulent pas uniquement sur la commune du siège sociale mais sur plusieurs autres communes du territoire).
- d. Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour les personnes handicapées vieillissantes

## **7. Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- a. Création, aménagement, gestion et entretien d'un nouvel équipement sportif d'intérêt intercommunal répondant aux besoins des établissements scolaires du Lembron Val d'Allier et des associations sportives locales.

### **III - Autres compétences**

#### **8. Scolaire**

- a. Aide en matériel spécifique pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés).
- b. Relais local de la FETREP pour les transports scolaire à destination des écoles primaires de St Germain Lembron, Boudes et le Breuil sur Couze et à destination du collège de St Germain Lembron.
- c. Soutien au développement de l'enseignement de la musique dans les écoles primaires et maternelles.

### **ARTICLE 3 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier est habilitée à exercer le Droit de Préemption Urbain dans les conditions citées par le Code de l'Urbanisme et dans le cadre de ses compétences.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier est instituée pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE II**

### **Fonctionnement**

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

La communauté de communes est dirigée par un conseil de communauté composé de délégués désignés par les communes membres à raison de :

**Deux délégués titulaires** pour les communes de moins de 500 habitants

**Trois délégués titulaires** pour les communes de 500 à plus de 500 habitants

La population à prendre en compte est la population municipale des communes issue du dernier recensement officiel.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, un **délégué suppléant**, désigné dans les mêmes conditions que les titulaires, pourra siéger au conseil de communauté avec voix délibérative.

### **ARTICLE 6 : BUREAU**

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un Président,
- de quatre vice-Présidents (avec possibilité de délégation de signature)
- et de quatre membres.

#### **ARTICLE 7 : ADMISSION OU RETRAIT DE NOUVELLES COLLECTIVITES, MODIFICATIONS DES STATUTS**

Le Conseil de Communauté décide de l'admission et du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L 5211 -16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 des votants.

#### **ARTICLE 8 : INDEMNITES DE FONCTION**

Les membres du conseil de communauté, dans l'hypothèse où ils ne disposent pas d'indemnité de fonctions, ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans l'exercice de la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III**

#### **Dispositions financières**

#### **ARTICLE 9 : BUDGET**

Le budget communautaire comprend :

- En recettes :
  - Les ressources fiscales
  - Le produit des taxes, redevances et contributions, correspondant aux services assurés
  - Les subventions et dotations de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
  - Le produit des emprunts
  - Le produit des dons et legs
- En dépenses :
  - Les frais d'administration de la Communauté
  - Les dépenses résultant de l'exercice des compétences de la Communauté telles qu'elles ont été définies dans les articles précédents.

#### **ARTICLE 10 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les modalités de fonctionnement de la communauté de communes non prévues dans les présents statuts sont celles définies aux articles L5111-1 et suivants, L 5210-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.